

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 33 (1895)
Heft: 14

Artikel: En Allemagne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-194876>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On s'abonne au *Bureau du Conte*, à Lausanne et aux Bureaux des Postes. — Les abonnements datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre.

PRIX DES ANNONCES :

du canton, 15 c., de la Suisse, 20 c.; de l'Etranger, 25 c. la ligne ou son espace.

En Allemagne.

La vive opposition que la politique impériale a rencontré l'autre jour au sein du Reichstag, au sujet du 80^{me} anniversaire du prince Bismarck, a dû, quoi qu'en dise, faire un malin plaisir aux petits souverains que l'unification de l'Allemagne, œuvre de Bismarck, a dépossédés de leurs anciens droits et auxquels il ne reste qu'un semblant de pouvoir.

Le *Petit Parisien* a publié, dans le cours du mois dernier, un article des plus intéressants sur ce qu'étaient autrefois ces nombreux monarques d'outre-Rhin. Nous en détachons les détails suivants qui ne manqueront pas d'intéresser nos lecteurs :

« La Constitution de l'empire d'Allemagne, en 1871, a laissé si peu de pouvoir aux princes de ces menus Etats, qu'on peut dire, avec certain écrivain, qu'ils ne peuvent maintenant plus se moucher avant d'en avoir reçu la permission de Berlin.

Leur rôle extérieur consiste à figurer dans les cérémonies impériales, à envoyer des télexgrammes de félicitations à l'empereur, à faire part, avec le cérémonial le plus minutieux, des naissances d'innombrables princesses ou du décès des membres de leur famille.

On dirait qu'ils n'ont été conservés par la Prusse que comme une curiosité historique.

Telles sont les « Altesses régnantes » de Saxe-Altenbourg, de Schwartzbourg-Rudolstadt, de Reuss, d'Anhalt, de Waldeck-Pyrmont, de Lippe-Schaumbourg, de Saxe-Meiningen, etc.

Cela n'empêche point quelques-uns d'entre eux d'avoir une Cour, des chambellans, de se parer dans les actes qu'ils sont appelés à signer, des titres les plus pompeux, et d'avoir même leur ordre de chevalerie.

• • •
Ces princes ne comptent plus pour rien, au point de vue politique, en Allemagne. Mais plus on leur a ôté de prérogatives sérieuses, plus ils semblent avoir tenu, chez eux, au formalisme monarchique, à l'étiquette, et n'ayant plus guère que ce droit-là, ils exigent

une extraordinaire déférence à leur égard.

Dans ces petites capitales allemandes, on se croirait à cent ans en arrière.

L'empereur Guillaume est assurément beaucoup plus simple que ne le sont les « potentiats » d'Oldenbourg ou de Reuss-Greiz, qui ont conservé une Cour où l'on n'est admis que dans des costumes rappelant ceux du siècle dernier, où les distinctions les plus subtiles sont faites sur les quartiers de noblesse que compte tel ou tel dignitaire, où il existe encore des charges honorifiques qui paraissent relever de l'opérette.

Ces petits monarques, qui auraient fait en quelques heures le tour de « leurs Etats », singent plus ou moins le « Roi-Soleil », font entourer d'honneurs leur personne, se servent de formules despotes, se piquent d'ignorer et de mépriser toutes les aspirations modernes.

Ils ont autour d'eux quelques « fossiles » de leur espèce qui ne s'occupent, comme le prince lui-même, que de savoir si cette personne est « née » et peut avoir accès à la Cour.

A Weimar et à Altenbourg, on en est là encore : les femmes qui n'appartiennent pas à une certaine caste d'aristocratie ne peuvent s'asseoir, même dans les représentations ordinaires, au balcon du théâtre Grand-Ducal. Ce petit fait prouve où en sont les idées !

Aussi, dans tout ce qui n'est pas loi d'Empire, — lois devant lesquelles le souverain n'a qu'à s'incliner — les institutions les plus bizarres subsistent-elles, rappelant d'anciennes coutumes féodales. Tout tourne autour de la noblesse. Dans le Mecklembourg, on a pu voir, il y a peu de temps, une ancienne actrice viennoise, qui avait acheté une « terre noble », un domaine conférant la noblesse (*Rittergüter*), avoir, par ce fait, son siège à la Diète mecklembourgeoise, qui s'appelle « l'ordre des Chevaliers », et avoir, en certains cas déterminés, droit de justice.

• • •
Aujourd'hui on peut se borner à sourire, mais il n'y a pas si longtemps que ces Altesses étaient de parfaits tyranneux, ayant encore leur indépendance, avec une armée particulière, leurs mi-

nistres, leurs douanes, leur monnaie.

Si petit prince qu'il fût, le grand-duc Louis II de Hesse fut notamment un vrai tyran, suspendant toutes les libertés. C'est lui qui avait interdit à tout Hessois de s'absenter plus d'un semestre, sous peine de confiscation de ses biens.

Quiconque était suspect de libéralisme était aussi emprisonné.

Les « Diètes » de ces petits Etats, bien que ces particularités n'aient plus aujourd'hui d'importance (car on ne leur laisse pas beaucoup de décisions à prendre), sont encore composées d'une façon souvent singulière.

A Lippe-Schaumbourg, par exemple, la Constitution parle des « députés des chevaliers ». Dans le Mecklembourg-Strelitz, il y a une députation de « villes privilégiées ». Dans le grand-duché de Saxe-Weimar-Ersenach, il est fait mention des députés « de l'ordre équestre ». Dans la principauté de Schwartzbourg-Sondershausen, le prince, bon moyen de n'avoir pas d'opposition, nomme la moitié des députés. A Reuss-Greiz, les élus des propriétaires « des biens équestres » portent un costume spécial.

Il est vrai que les choses les plus graves dont ils aient à s'occuper consistent dans la question de réparation d'un pont ou d'entretien d'une route.

Sinon dans la réalité, au moins dans les mots, le vieil esprit d'autorité et de privilège subsiste.

Chacun de ces princes a un ministre d'Etat, des « conseillers intimes actuels », un ministre de sa maison, un maréchal du palais, un grand écuyer, un grand maître des cérémonies, un grand intendant, un grand maître de la vénérerie, que sais-je ? On n'est pas chiche de titres en ces petits Etats. On n'y est pas chiche non plus de décorations.

La Hesse, à elle seule, a cinq ordres, dont les noms sonnent bien : l'ordre du Lion-d'Or, l'ordre du Mérite, la croix du Mérite militaire, la Croix militaire, l'ordre de Louis !

Pour quinze mille habitants, Reuss-Greiz en a deux, et il en va de même pour les autres Etats.

Si la plupart des petits princes allemands mènent dans leur capitale endormie une existence vaine, remplie seulement par des préoccupations d'étiquette, il en est un, cependant, qui est une personnalité originale.

C'est le duc de Saxe-Meiningen, qui est passionné de théâtre, et qu'on a pu appeler un impresario couronné. La politique ne l'intéresse point et est le cadet de ses soucis.

Il a consacré toutes ses ressources, et, autant qu'il l'a pu, celles de ses sujets, à former une troupe de comédiens qui est, en effet, d'une valeur exceptionnelle. Mais c'est surtout l'art de la mise en scène qu'il a révolutionné ; il se pique de l'avoir porté jusqu'à la perfection, dans la sensation de vérité cherchée dans les décors. Il a imaginé, notamment, un curieux système d'éclairage. La figuration, généralement médiocre sur nos théâtres, il faut l'avouer, a été aussi l'objet de tous ses soins : les figurants sont engagés à l'année, sont merveilleusement dressés et, n'exerçant que cette profession, sont payés à l'année. Il fait répéter lui-même ses artistes.

Mais les bonnes gens de Meiningen voient rarement cette troupe remarquable, car chaque fois qu'un nouveau spectacle a été monté, elle voyage à travers l'Allemagne, pour le compte de son souverain, qui ne dédaigne pas d'en tirer profit. Elle est venue, récemment, à Bruxelles.

L'allumette.

La grève des ouvriers et ouvrières en allumettes, à Aubervilliers et à Pantin, ainsi que la discussion qui vient d'avoir lieu au sein des Chambres fédérales sur le monopole des allumettes, a beaucoup fait parler de ce produit industriel, dont l'usage est entré dans nos mœurs au point que la privation d'allumettes serait pour nous un véritable cataclysme. Aussi lira-t-on peut-être avec intérêt les détails qui suivent et que nous empruntons à la *Famille*, de Paris :

« L'origine de l'allumette se perd dans la nuit des temps. Sans remonter à Prométhée, cet inventeur méconnu qui paraît avoir employé le premier pyrogène ; sans vouloir rechercher si les hiéroglyphes des pyramides de l'Egypte en font mention, on peut affirmer que l'allumette soufrée était d'un usage courant chez les Romains, puisque nous en trouvons la mention fréquente dans les œuvres de Martial, qui se plaint — déjà ! — des cris répétés et bruyants des marchands ambulants. Le camelot encombrant ne date pas d'hier, on le voit, et les auteurs du moyen-âge ne manquent pas de se plaindre, eux aussi, du cri des marchands d'*allumettes*.

» Des Romains au commencement de notre siècle, aucun progrès ne fut réalisé et les allumettes restèrent de simples buchettes de bois ou des chênevottes trempées par un bout ou par les deux bouts dans du soufre fondu ; elles ne donnaient pas par elles-mêmes du feu, car on ne pouvait les enflammer qu'en les mettant en contact avec un corps déjà en ignition.

» C'est en 1809 que parurent les premières allumettes chimiques, dites allumettes oxigénées. Comme leurs devancières, elles se composaient de buchettes soufrées ; mais après le soufrage, on imprégnait leurs extrémités avec un mélange de chlorate de potasse, de lycopode, de soufre et d'eau gommée. On enflammait ces *allumettes oxygénées* en les plongeant dans de l'acide sulfurique concentré.

» En 1832, on les remplaça par des allumettes à friction ; enfin, les allumettes phosphorées parurent l'année suivante. Nous ne parlerons que pour mémoire des allumettes *hygiéniques, androgynes* et autres allumettes de sûreté.

» La plus grande partie des allumettes de consommation courante sont fabriquées avec des buchettes en bois du Nord ou français. Pour les allumettes de luxe, on se sert de mèches de coton trempées dans de la cire fondu et on obtient l'*allumette-bougie*.

» La production d'un seul ouvrier est, en moyenne, de 67,647 allumettes par jour, dont le prix de revient tout compris, est de 9 fr. 47. Or, comme l'Etat nous revend cette même quantité de 67,647 allumettes la somme de 60 fr. 88, on voit qu'il préleve un joli impôt sur notre bourse.

» Voilà, succinctement esquissée, la monographie de l'allumette, qu'elle soit en bois et nous vienne du Nord, proprette, coquette et sans danger pour personne, ou qu'elle ait vu le jour dans le Midi et que son corps soit formé d'une minuscule bougie.

» Et maintenant une anecdote pour finir : Deux membres d'une société philanthropique de Londres quêtaient à domicile. Ils se disposaient à entrer dans une maison d'un extérieur simple mais fort convenable, lorsqu'ils entendirent le maître gourmander très vivement sa domestique pour avoir jeté une *allumette* qui n'était usée que d'un seul bout. Ils se regardèrent en souriant, et déjà ils s'éloignaient, quand le maître, paraissant sur la porte, les appela.

» Dès qu'il connut le motif de leur visite, le maître du lieu leur donna une très forte somme ; et, comme ils semblaient surpris au plus haut point de cette preuve de générosité : « Messieurs, leur dit-il, c'est pour avoir économisé des *bouts d'allumettes* que je puis obliger si largement vos pauvres dans cette circonstance. »

En sortant de l'hôpital.

On nous communique la lettre suivante écrite à un ami par un malade sortant de l'hôpital ; elle nous paraît assez originale dans sa forme pour égayer un moment nos lecteurs. Nous n'avons fait que corriger les plus grosses fautes d'orthographe et de ponctuation.

Mon cher,

Il faut que je te dise tout d'abord que j'sort de l'hôpital. Ce n'est pas pour dire qu'j'étais malade, moi, un fort vigneron de La vauz ; mais enfin quoi ! j'ai dû me porter malade, comme on disait à la caserne, et m'voilà un mois sur le flanc, manière de parle. Jamais ils n'ont pu me tenir dans mon lit pendant le jour ; ils ont bien vu qu'il ne sa lait pas me la faire, et tout le monde s'en es bien trouvé. Moi d'abord, sauf une diantre d'histoire par rapport aux trois décis ; c'es la ration de l'hôpital ; mais quand on voit apporte cette machinante sur l'écrasera contre la muraille. Je ne suis pas un tempérant ni un intempérant, personne ne pourra dire qu'il m'a vu... tu comprends. Ma que veux-tu, il me faut le guillon et cette topette de trois décis me donne sur les nerf

Il ne faut pas le dire, j'ai trouvé le moyen d'avoir de temps en temps un petit extra. O s'était procuré dans la chambrière un petit miroir pour voir la mine qu'on avait. La première fois que je guigne là-dedans, j'étais pâle à épouailler la femme et les enfant parce que quand je ne suis pas à l'hôpital j'ai un bon teint rouge. J'étais donc devenu malade ce qui explique l'extra en question.

Enfin je viens d'en sortir. On dit que j'suis guéri, eh bien, bon, quand même j'sais pas trop pourquoi. N'empêche qu'il m'ont tous bien soigné et que ce sont de braves gens. Le directeur est le meilleur de hommes quand même il ne veut pas qu'il soit dit, les docteurs aussi. Quant à l'infirmier il est un peu raide sur l'article de la discipline, mais bon enfant, je ne te dis que ça. Je te verrai dimanche aux quilles.

Ton ami dévoué,

XXX.

Le sucre dans l'alimentation.

M. de Brazza, l'explorateur qui n'en est plus à compter ses fatigues dans la brousse africaine, disait : « Avec trois sardines par jour et quelques morceaux de sucre, un homme peut marcher. »

En route, joignant l'exemple au précepte M. de Brazza porte toujours une petite bouteille contenant quelques morceaux de sucre qu'il grignote lorsque son estomac réclame et il rappelle les heures de repas.

Ce fait de manger du sucre pour surmonter plus facilement la fatigue n'est pas une simple manie de voyageurs, de chasseurs, de marcheurs, d'ouvriers qui suivent l'exemple de M. de Brazza, c'est une habitude dont l'expérience a démontré à chacun les avantages qu'elle comporte.

Ces avantages n'étaient cependant connus que du petit nombre, et beaucoup de personnes encore aujourd'hui croient que l'introduction d'une certaine dose de sucre dans l'alimentation journalière est une mauvaise chose.

Instinctivement, on se rappelle les leçons